



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P013_2021

Date : 21/01/2021

OBJET : Assurances - Indemnisation reçue après sinistres

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnisations reçues par la collectivité sont déposés à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : Le 8 Mai 2020, trois containers aériens situés sur le Port Chantereyne ont été incendiés.

Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 2020313986.

GROUPAMA nous a déjà adressé une première indemnité (selon la DECP P236_2020).

GROUPAMA nous propose une deuxième indemnité de 453,12 €, correspondant au règlement de la valeur à neuf.

Dossier 2 : Le 28 Juin 2020, des colonnes de tri ont été incendiées Place de Bourgogne à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 2020325892.

GROUPAMA nous a déjà adressé une première indemnité (selon la DECP P436_2020).

GROUPAMA nous propose une deuxième indemnité de 2 492,16 €, correspondant au règlement de la valeur à neuf.

Dossier 3 : Le 07 Avril 2020, la fenêtre de la réserve du local MNS se trouvant dans les ex-ateliers Rue du District – 50340 LES PIEUX a été retrouvée endommagée.

Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert un dossier sous la référence 2020315658.

GROUPAMA nous propose une indemnisation de 40 € correspondant au montant de la facture de remplacement après déduction de la franchise contractuelle de 200 €.

Dossier 4 : Le 12 Août 2020, un véhicule identifié a endommagé un candélabre et un panneau de signalisation à l'espace socio-culturel de SAINT-PIERRE-EGLISE. Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert un dossier sous la référence 2020326393.

GROUPAMA nous propose une première indemnisation de 2 851,06 € ; dès réception des factures d'un montant de 2 895,46 €, GROUPAMA nous adressera une deuxième indemnité de 44,40 €.

Dossier 5 : Le 19 août 2018, trois containers ont été incendiés sur la Commune de BRICQUEBEC-EN-COTENTIN (LES PERQUES).

Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert un dossier sous la référence 2018300179.

GROUPAMA nous propose une indemnisation de 1 442,40 € (un virement de 109,69 € + un virement de 1 332,71 €), correspondant au montant des dommages après déduction de la franchise contractuelle de 3 000 €.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **D'accepter** les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : 453,12 € correspondant au solde de l'indemnisation du dossier.

Dossier 2 : 2 492,16 € correspondant au solde de l'indemnisation du dossier.

Dossier 3 : 40 € correspondant au montant des réparations après déduction de la franchise contractuelle.

Dossier 4 : 2 851,06 € correspondant au règlement de la première indemnité (montant des dommages vétusté déduite).

Dossier 5 : 1 442,40 € correspondant au montant des dommages après déduction de la franchise de 3 000 €.

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE